

Beach-volley

Lieux de pratique :

Le présent règlement a été défini par le Comité d'Organisation des 10e Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise. Il ne peut en aucun cas être modifié pendant la durée des jeux sans l'accord écrit (courrier - mail ou SMS) d'un membre de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 1 : Cette épreuve est organisée dans le cadre du règlement général des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 2 : Les membres des entreprises ou administrations répondant aux critères fixés par le règlement général sont admis à participer à l'épreuve.

Article 3 : Tournois

1. Les tournois se déroulent par équipes de 2 (masculin, féminin et mixte). 1 remplaçant est autorisé pour chaque équipe. Les participants peuvent prendre part au tournoi mixte et genré.
2. Les tournois se déroulent sous la forme de phases qualificatives puis de rencontres à éliminations directes ou sous la forme d'un championnat en fonction du nombre d'équipes engagées.
3. Chaque match rapporte le nombre de points suivant en fonction du résultat :
 - a. Victoire 2 sets à 0 : 3 points
 - b. Victoire 2 sets à 1 : 2 points
 - c. Défaite 2 sets à 1 : 1 point
 - d. Défaite 2 sets à 0 : 0 point
4. Critères de classement au sein des poules :
 - a. Nombre de points
 - b. Le résultat des rencontres directes
 - c. La différence entre le nombre de sets gagnés et le nombre de sets perdus
 - d. Le plus grand nombre de sets gagnés
 - e. La différence entre le nombre d'échanges gagnés et le nombre d'échanges perdus
 - f. Le plus grand nombre d'échanges gagnés
 - g. Un tirage au sort

Article 4 : Format des rencontres

1. Les rencontres sont jouées au meilleur des 3 sets.
2. Chaque set est joué en 21 points avec 2 points d'écart.
3. En cas d'égalité à 1 set partout, le 3ème set sera joué en 15 points avec 2 points d'écart.

Les ballons de matchs sont fournis par l'organisation. Les équipes doivent avoir leurs propres ballons d'échauffement.

Article 5 : Arbitrage

1. L'organisation désignera des arbitres parmi les équipes inscrites et non impliquées directement par les matchs pour les rencontres de qualifications.
2. Pour des raisons de convivialité, dans le cas où une équipe n'aurait pas un nombre suffisant de joueurs le jour de l'épreuve, il est possible de remplacer un joueur blessé par un joueur issu d'une autre équipe (du même club ou non). Cependant, ce remplacement **doit être autorisé** par le responsable de l'équipe rencontrée et le responsable de l'équipe d'où le joueur provient. Tout cela en présence d'un officiel de l'épreuve afin d'éviter d'éventuelles contestations d'après-match.
3. Pour des raisons d'équité sportive, le match auquel aura participé le remplaçant extérieur, sera **obligatoirement** perdu (score similaire à un forfait).
4. Pour tout match joué sans remplaçant extérieur, le score sera entériné même en cas de forfait général d'une des équipes par la suite.
5. Une commission composée du Directeur de l'épreuve et d'un officiel fédéral est chargée de gérer tous les litiges pouvant survenir le jour de l'épreuve et de prendre toutes les décisions en conséquence.



Article 6 : Règlement

1. Sauf spécification particulière, application des règles de la **Fédération Française de Volley-ball**.
2. Tout participant à une épreuve devra présenter les documents attestant son inscription à l'épreuve, son identité, et son statut de licencié à la FFSE (accréditation).